

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU DOUBS  
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD  
CANTON D'AUDINCOURT  
COMMUNE DE SELONCOURT  
DELIBERATION  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL

<b>DCM20201216-8</b>	<b><u>Séance du 16 décembre 2020 à 18h30</u></b>  L'an <b>deux-mille-vingt</b> du mois de décembre le <b>seize</b> le Conseil Municipal de la Commune de <b>SELONCOURT</b> s'est réuni à la Salle de restauration scolaire Marcel Levin à Seloncourt après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.
<b>NOTA</b> Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 17 décembre 2020, que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 09 décembre 2020 et que le nombre des membres en exercice est de 29. Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.	
<b><u>Etaient présents ( )</u></b>  <b><u>Etaient excusés ayant donné procuration ( )</u></b>	
Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire. a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.	

**OBJET : APPLICATION DE L'AMENAGEMENT ET DE LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION EN DATE DU 19 DECEMBRE 2001 et LES AVENANTS N°1 à 5**

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 19 décembre 2001 mettant en application le protocole d'accord concernant l'application de l'aménagement et de la réduction du temps de travail.

Il est également rappelé les avenants n°1 à 5 qui ont suivi :

- L'avenant n°1 en date du 14 mars 2005 concernant l'intégration de la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.
- L'avenant n°2 en date du 26 juin 2006 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2006 concernant la modification des horaires de travail des personnels des services centraux travaillant en Mairie.
- L'avenant n°3 en date du 07 janvier 2009 et entré en vigueur le 12 janvier 2009 concernant la modification des horaires de travail des personnels des services centraux travaillant en Mairie modifiant l'avenant n°2 du 26 juin 2006.
- L'avenant n°4 en date du 06 février 2017 entré en vigueur le 28 février 2017 portant sur la modification des horaires de travail des personnels des services centraux travaillant en Mairie modifiant l'avenant n°3 du 07 janvier 2009.
- L'avenant n°5 en date du 10 avril 2019 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2019 portant sur la modification des horaires de travail des personnels des ateliers municipaux modifiant l'avenant n°4 du 06 février 2017.

Monsieur le Maire expose.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 instaurant une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

Vu la circulaire FP n°1452 du 16 mars 1982 relative aux congés annuels des fonctionnaires et agents des administrations de l'Etat.

Vu la circulaire n° NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011

Vu la Cour de justice des Communautés Européennes n° C350/06, C520/06 du 20 janvier 2009 concernant l'interprétation de l'article 7 de la Directive 2003/88/CE du 4 novembre 2005 relative à certains aménagements du temps de travail.

Vu la Cour de Justice de l'Union Européenne n°C24/10 du 22 novembre 2011.

Vu la Cour de justice de l'Union Européenne n°C78/11 du 21 juin 2012.

Vu les propositions faites par le groupe de travail réuni le 08 octobre 2020 et le 15 octobre 2020.

La Commission Personnel, réunie le 02 décembre 2020 a émis un avis favorable.

Le Comité Technique réuni le 12 novembre 2020 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, **à/par...**

- approuve le nouveau protocole d'accords de l'aménagement et de la réduction du temps de travail
- annule et remplace la délibération en date du 19 décembre 2001 et les avenants qui ont suivi
- autorise le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Seloncourt, le 16 décembre 2020

**Le Maire,**  
**Daniel BUCHWALDER**